

Propriétaire

Si un propriétaire, un notaire ou une agence immobilière souhaite faire réaliser un diagnostic assainissement pour une vente ou si un propriétaire a un projet de réalisation ou de réhabilitation de son ANC, il doit prendre contact au 03.25.87.74.86

SPANC et Propriétaire

Afin de formaliser la demande, un formulaire de demande de « diagnostic vente », de « contrôle de conception » ou de « contrôle de réalisation » est envoyé au demandeur, par mail ou par courrier, pour qu'il le renseigne et le retourne à l'adresse indiquée sur le formulaire. Tous les formulaires sont également disponibles sur le site internet de la CCGL.

SPANC

Après réception du formulaire complété, ce dernier est validé et signé par le Vice-Président au SPANC. Le formulaire devient un bon de commande.

SPANC

Le bon de commande est envoyé au prestataire SOLEST ENVIRONNEMENT.

SOLEST

Dans le cadre des contrôles de réalisation et des diagnostics, SOLEST prend contact avec le demandeur pour fixer une date de rendez-vous. Pour les contrôles de conception, SOLEST peut prendre contact avec le demandeur si des informations sont manquantes. Un rapport est ensuite envoyé au SPANC par SOLEST.

SPANC

A sa réception, le service SPANC vérifie et fait signer le rapport au Vice-Président SPANC

Propriétaire

Le demandeur reçoit le rapport signé par courrier ou par mail et quelques semaines plus tard un avis des sommes à payer du Trésor Public.

Les tarifs sont révisables chaque année.

Ils sont valables du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 au 31 Décembre 2025 :

<b>Diagnostic vente d'une habitation &lt; 20 EH jamais contrôlée</b>	238,00 €
<b>Diagnostic vente d'une habitation &lt; 20 EH déjà contrôlée</b>	166,00 €
<b>Contrôle de conception d'une installation &lt; 20 EH</b>	131,00 €
<b>Contrôle de réalisation (exécution des travaux) &lt; 20EH</b>	209,00 €
<b>Contre visite</b>	151,00 €
<b>Contrôle non réalisable (diagnostics vente et réalisation)</b>	94,00 €

## Contacts

### Claire AUBRY

Agent CCAVM en charge du suivi des dossiers en lien avec les usagés et SOLEST Environnement  
[environnement@ccavm.fr](mailto:environnement@ccavm.fr)  
 03 25 87 74 86

### Anne-Sophie TORRAILLE (SOLEST ENVIRONNEMENT)

Chargée d'étude responsable des diagnostics assainissement  
[annesophie.torraille@solest-environnement.fr](mailto:annesophie.torraille@solest-environnement.fr)  
 03 25 32 82 78

### Damien BURÉ

Chargé d'opérations CCGL  
[damien.bure@grand-langres.fr](mailto:damien.bure@grand-langres.fr)  
 03 25 87 77 70

## Adresse utile

Site internet de la CCGL : <http://www.grand-langres.fr>

Rubrique : Info pratique / Eau et assainissement / Assainissement non collectif



# Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)



- L'assainissement non collectif
- Les différents contrôles et diagnostics assainissement
- Le SPANC du Grand Langres
- La procédure administrative
- Les tarifs

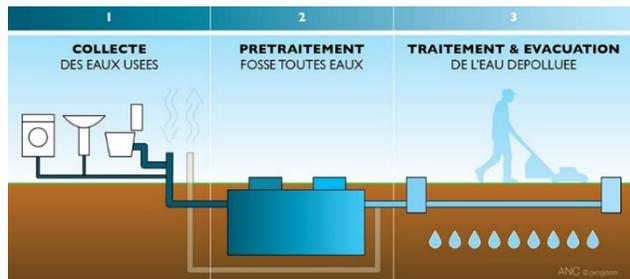
**Plier la feuille en 3 !**

# L'assainissement non collectif

## Définition

Les eaux usées domestiques produites par une habitation sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux ménagères (évier, lave-linge, douche, etc.).

L'ensemble de ces eaux usées doit être traité avant d'être rejeté dans le milieu naturel. Cette forme de dépollution à l'échelle d'une habitation s'appelle **l'assainissement non collectif** (ANC).



Le zonage d'assainissement de votre commune définit les zones dans lesquelles les eaux usées doivent être traitées de manière collective ou non collective.

## Ce que dit la réglementation

« Les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur, ni à la sécurité des personnes. Elles ne doivent pas présenter de risques pour la santé publique »  
Arrêté du 7 septembre 2009

L'assainissement non collectif est réglementé par **la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 3 janvier 1992, du 30 décembre 2006, l'arrêté du 7 septembre 2009 et du 27 avril 2012**, fixant les modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations (conception, réalisation, fonctionnement) et les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif.

## Le règlement du SPANC CCGL

Il est consultable sur le site internet de la CCGL.  
Si une installation non conforme n'a pas fait l'objet des travaux de mise aux normes dans les délais impartis, une pénalité peut être appliquée au propriétaire jusqu'à mise en conformité. Cette pénalité peut être majorée chaque année.

# Les différents contrôles et diagnostic

## Contrôle de conception d'une installation d'assainissement dans le cadre d'une construction neuve ou d'une réhabilitation

Si un propriétaire fait construire ou réhabilite une habitation dans une zone d'assainissement non collectif, il doit **faire une demande de contrôle de conception d'un dispositif d'assainissement non collectif auprès du SPANC**. Le service instruit le dossier et émet un rapport avec avis favorable ou défavorable sur le projet. La délivrance du permis de construire ou d'aménager tient compte de l'avis du SPANC. **En fonction du dispositif envisagé, un accord de rejet peut être également demandé.**

- **Formulaire 1 à renseigner pour la conception**
- **Formulaire 2 à renseigner pour l'accord de rejet**

## Contrôle de réalisation après travaux

Une fois le permis accordé et les travaux lancés, le SPANC procède au **contrôle de réalisation** avant le remblaiement du dispositif puis, établit un rapport de contrôle avec avis favorable ou défavorable.

Une contre-visite peut être exigée afin de lever des réserves.

- **Formulaire 3 à renseigner**

## Diagnostic des installations existantes dans le cadre d'une vente immobilière

**En cas de vente** ou changement de propriétaire d'une maison dans une zone d'assainissement non collectif, le propriétaire doit faire une **demande de diagnostic** auprès du SPANC. Après une visite sur place, le service établit un rapport de contrôle avec avis favorable ou défavorable.

Si l'installation n'est **pas conforme**, alors l'acquéreur aura pour obligation de **mettre en conformité l'installation d'assainissement dans un délai d'un an** après la signature de l'acte de vente.

- **Formulaire 4 à renseigner**

# Le SPANC du Grand Langres

## Mutualisation SPANC

Afin de mutualiser leurs moyens, **une convention entre la Communauté de Communes du Grand Langres (CCGL), la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais (CCAVM) et la Communauté de Communes des Savoie Faire (CCSF) a été signée**. Aussi, pour faire réaliser un diagnostic assainissement ou pour tout autre renseignement, les usagers doivent contacter le 03.25.87.74.86



Le prestataire retenu pour les prestations est **le bureau d'études SOLEST ENVIRONNEMENT**, basé à Chaumont.

